



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
COMMUNE DE SELONCOURT

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

N° DE L'ACTE : DEC2025-12-30-40 en date du 30 décembre 2025
SERVICE : Services Techniques

**OBJET : CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PLURIDISCIPLINAIRE
LOT 07 DOUBLAGE CLOISONS PEINTURE
MARCHE 2025-24
CHAUVIER SAS**

- Nous, Daniel BUCHWALDER, Maire de la Commune de **SELONCOURT**,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22, modifié par la loi du 23 novembre 2018,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°20200609-4, réuni le 09 JUIN 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation (alinéa 3), de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, alinéa 4,

CONSIDERANT

- La nécessité de procéder à la construction d'un bâtiment pluridisciplinaire comprenant une micro-crèche, un service restauration scolaire et un service périscolaire.
- La consultation mise en ligne sur le site de notre plateforme dématérialisée SYNAPSE, profil acheteur <http://seloncourt.synapse-entreprises.com> le 20 octobre 2024 sous le numéro 404974 et publié sur le BOAMP sous le numéro 25-116766
- Huit offres dématérialisées concernant le LOT 07 réceptionnées dans le délai imparti,
- Une partie des crédits a été inscrite au BP 2025. Les crédits complémentaires seront inscrits au BP 2026.

DECIDONS

Article 1 : Le LOT 07 DOUBLAGE CLOISONS PEINTURE est attribué à la SAS CHAUVIER de BESSONCOURT pour un montant de 56 437.78 € H.T. soit 67 725.34 € T.T.C.

Article 2 : Conformément à l'article L.2122.-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal. Transmission sera faite à Monsieur le Sous-Préfet par voie électronique.

Fait à Seloncourt, le 30 décembre 2025

Le Maire,
Daniel BUCHWALDER

